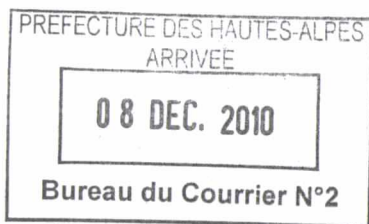




ARRÊTÉ

N° 14/2010

PORTANT SUR LA
LOCATION D'UN HANGAR
POUR GARER LE TRACTEUR
DE LA COMMUNE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
Canton d'ASPRES-SUR-BUËCH
Commune d'ASPREMONT

Le Maire d'ASPREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles la Commune L. 2122-22 ;

VU la délibération en date du 6 juin 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'une partie du hangar de la SARL Patrick CHAGNARD B.T.P. à la Commune ;

CONSIDERANT que la Commune a acquis un tracteur afin de déneiger efficacement ses routes et de réaliser des travaux l'été ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques à ASPREMONT et dans le souci d'éviter un vieillissement prématuré du véhicule, il convient de le stationner dans un endroit clos ;

CONSIDERANT que la Commune ne possède pas ce type de locaux ;

CONSIDERANT que la SARL Patrick CHAGNARD B.T.P. a proposé à la Commune de louer une partie de son hangar ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Approuve la convention de location à passer avec la SARL Patrick Chagnard B.T.P. d'une partie du hangar (environ 20 m²) situé Quartier Devant Vière - 05140 ASPREMONT pour une durée de 6 mois à titre gratuit afin que la Commune puisse y stationner son tracteur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et notifié à la SARL Patrick Chagnard B.T.P

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE.

Fait à ASPREMONT le 6 décembre 2010.

Le Maire,

Jacques FRANCOU.

